



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024

SEANCE N°04

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi quatre du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Madame Karine CASTANET – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Enor CARABIN – Madame Livie ZODROS – Monsieur Surgy CARABIN – Monsieur Patrick NOËL

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Sabrina ASTASIE – Madame Betty BESRY – Monsieur Marius OSSEUX.

Absent(e) non excusé(e) : Madame Catherine SILDILLIA.

Retard : Néant

Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE
Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN.
Monsieur Josselyn NOËL à Monsieur Symphorien DARIN.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.

Nombre de membres : En exercice : **23** Présents : **15**

Convocation : Envoyée le 30/08/2024

Affichage : 13/09/2024

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Livie ZODROS à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre : Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines – Monsieur Cédric PERIAC, Responsable du service de la Police municipale.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°03 en date du 31 mai 2024
- 2°) Demande de subventions
- 3°) Attribution de subvention à l'Association « La joie de vivre »
- 4°) Modification de la délibération portant régularisation foncière au profit de Madame Anastasie AUROQUE
- 5°) Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 6°) Droit à la formation des membres du conseil municipal
- 7°) Information relative au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
- 8°) Désignation des représentants de la commune au 106^{ème} congrès des maires
- 9°) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs agents au service du transport scolaire
- 10°) Signature de la Charte entre la collectivité et EDF
- 11°) Questions diverses.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°03 en date du 31 mai 2024,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer le financement des projets ci-dessous, la collectivité envisage de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2024 et du Programme interministériel Territorial (P.I.T.E.) 2024

2.1 Projet 1 : Etat des lieux du cimetière pour la gestion, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine funéraire de la Commune de Capesterre de Marie-Galante

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de l'opération « *Etat des lieux du cimetière pour la gestion, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine funéraire de la Commune de Capesterre de Marie-Galante* » représente un montant total de 139 688 € HT soit 151 561.48 € TTC. Cette opération consiste à réaliser sur une étude pour mettre aux normes le cimetière communal et en assurer sa gestion conformément à la réglementation.

Cette étude comprend :

- Une phase d'état des lieux qui sera effectué par la réalisation de bases de données et se poursuivra par la proposition de solutions adaptées aux besoins
- Une phase de réalisation du projet qui consiste à mettre en place les outils de communication définis dans la phase précédente
- Une phase complétant la mission par une prestation de formation et d'assistance

Les objectifs poursuivis :

- Etablir une base de données comprenant l'ensemble des épitaphes existantes dans le cimetière pour retrouver les personnes inhumées
- Mettre en place un registre de l'ossuaire en application de l'article R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Elaborer et mettre à jour les concessions dans la base géographique
- Mettre en place une communication visuelle comme une signalétique des emplacements, une carte extérieure du cimetière et une borne interactive
- Disposer d'outils de gestion du cimetière et d'un site internet
- Mettre en place une formation des agents pour l'utilisation des outils et une mise à jour de la réglementation quant à la gestion du cimetière

- Avoir une assistance juridique visant à accompagner la collectivité, à faciliter la gestion du cimetière et de mieux appréhender les problématiques générées par cette activité au regard de la réglementation en vigueur.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montants (HT)	Ressources	Montants	%
		Autofinancement :	41 906,40 €	30%
		- dont emprunt :		
		- dont autres ressources :	41 906,40 €	
Etat des lieux du cimetière pour la gestion, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine funéraire de la Commune de Capesterne de Marie-Galante	139 688,00 € HT	Aides publiques sollicitées (*) :	97 781,60 €	70%
		- État :		
		*DET R	97 781,60 €	
Total (Coût global de l'opération H.T.)	139 688,00 € HT	Total des recettes	139 688,00 € HT	100 %

Monsieur Patrick NOËL informe avoir entendu parler de l'étroitesse du cimetière.

Madame Francette JACQUES rappelle qu'il y a des registres qui matérialisent les ventes des concessions dans la collectivité.

Monsieur le Maire : L'étude déterminera le programme pour sa réhabilitation. Elle prévoit une plateforme informatique pour dénombrer les tombes et les caveaux ainsi qu'un plan du cimetière. Il précise qu'avant les concessions étaient à perpétuité. Maintenant, les concessions feront l'objet d'une périodicité fixée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Valider l'opération « **Etat des lieux du cimetière pour la gestion, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine funéraire de la Commune de Capesterne de Marie-Galante** » pour un montant de 139 688,00 € HT,
- Arrêter les modalités de financement de l'opération selon le plan proposé ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 97 781,60 € HT au titre de la D.E.T.R – exercice 2024,
- Engager la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser que le solde soit supporté par la part d'autofinancement dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondent pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel,
- Lancer les consultations inhérentes à la prestation,
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

2.2 : Opération « Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de l'opération « **Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs** » est estimé à 941 305 € HT soit 130 jours de prestations à partir de la notification de l'ordre de service aux entreprises.

Il précise que ce prévisionnel ne prend pas en compte l'installation des barrages flottants.

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Collecte de sargasses (Bd Maritime port de pêche)	SMTP	404 280,00 €
Collecte de sargasses (Petite Anse)	TM BTP	336 325,00 €
Epannage de sargasse (site des Caps)	Groupement TRAMAG/TMBTP	200 700,00 €
Total de la collecte et de l'épannage des algues sargasses		941 305,00 €

Pour rappel, le plan de financement a été établi comme suit :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
PITE (ETAT)		Sollicité	753 044 €	80%
Part de la collectivité	Fonds propres		188 261 €	20%
Total des ressources prévisionnelles			941 305,00 €	100%

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un échange avec Monsieur le sous-préfet, à la fête patronale, il se pourrait que l'état finance l'opération à 100%.

Monsieur Patrick NOËL : qu'en est-il de l'enrochement ?

Monsieur le Maire : Le projet est estimé à environ 11 millions d'euros. Actuellement, la recherche de financement s'opère avec le partenariat de l'Etat, de la Deal, auprès du Ministère, avec l'appui et l'intervention de Monsieur le Député Olivier SERVA. L'Agence Française de Développement (AFD) sera également sollicitée si nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider l'opération « **Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs** » pour un montant de 941 305,00 € HT,
- Arrêter les modalités de financement de l'opération « Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs » selon le plan proposé ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de l'État au titre du PITE,
- Engager la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser que le solde soit supporté par la part d'autofinancement dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondent pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel,
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

3°) Attribution de subvention à l'Association « La joie de vivre »

Monsieur Le Maire informe que la ligne budgétaire soit *l'article 65748 « Autres personnes de droit privé »* destinée à soutenir les associations dans leurs actions à caractère sportif, culturel et éducatif, prévoit au budget primitif un montant de 50 000 €.

A ce jour, la collectivité a déjà attribué des subventions à hauteur de 38 000 €.

L'Association « La Joie de vivre » enregistrée sous le numéro SIRET 82434564900019 a fait une demande de subvention d'un montant de 3 715.72 €, pour mettre en œuvre son programme d'événements culturels et faire l'acquisition de divers matériels :

- Acquisition de matériels musicaux,
- Sorties diverses,
- Organisation des « chanté nwel ».

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une grande association qui se trouve à Etang-Noir et qui est très active dans la section via des manifestations diverses notamment au courant du mois d'Août pour la fête de section. Il propose d'attribuer la somme de 3 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € de l'Association « La Joie de vivre ».
- Autoriser Monsieur Le Maire à conclure une convention avec cette association pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette affaire.

4°) Modification de la délibération portant régularisation foncière au profit de Madame Anastasie AUROQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération N°05/03-3 du 12 juillet 2022.

Il faut lire Madame Anastasie AUROQUE au lieu de Madame Astasie AUROQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la rectification de la délibération

5°) Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le CGFP, en ses articles L332-24 à L332-26, permet aux collectivités territoriales et leurs établissements de recruter un agent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour « mener à bien un projet ou une opération identifiés ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, conclu sur emploi non permanent, qui prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Considérant qu'il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Considérant que pour garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (déclaration de création ou de vacance d'emploi, publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A (d'un niveau correspond au moins à un bac+3), pour mener à bien la régularisation foncière et patrimoniale de la collectivité.

Considérant le descriptif des projet(s) et opération(s) suivants :

- ❖ Assurer la régularisation du patrimoine de la ville et accompagner la mise en œuvre de la politique foncière et immobilière de la collectivité.
 - Réaliser les procédures foncières
 - Mettre en œuvre les procédures d'acquisition, de cession,
 - Recenser les occupants sans titre des propriétés privées communales,
 - Régulariser la situation des occupants sans titre des propriétés privées communales,
 - Faire le lien avec les géomètres experts, le service des domaines, le cadastre, les notaires, les services des hypothèques, les archives départementales,
 - Participer à la conduite des procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation,
 - Recenser le patrimoine privé communal
 - Faire l'inventaire du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité,
 - Être le référent métier de la plateforme de gestion du patrimoine,
 - Suivre l'état des biens communaux en lien avec le service technique de la collectivité,
 - Informer le Système d'information géographique en partenariat avec le Département,
 - Assurer le suivi budgétaire des acquisitions ou des cessions en partenariat avec la trésorerie de Cap Excellence.
- ❖ Participer activement au bon fonctionnement du service urbanisme.
 - Assurer des travaux ponctuels en collaboration avec l'équipe du service urbanisme,
 - Assurer le traitement des courriers et mails du service, et être le relais vers l'interlocuteur compétent,
 - Participer aux points urbanisme avec les agents du service (suivi des délais, points d'alerte ou autres),
 - Répondre aux demandes notariales (arrêtés, pièces de dossiers instruits, ou autres.),
 - Rédiger les attestations et autorisations diverses (voirie, salubrité, etc.).

Considérant que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de catégorie A de la filière administrative ou technique (Attaché, attaché principal, ingénieur), à raison de 35/35^e, et pour un montant mensuel brut moyen de 2 958,60 €.

Considérant que le tableau des effectifs ne contient pas d'emploi permanent dédié à cette mission;

Monsieur le Maire indique que le service urbanisme subit un accroissement dans les missions de service public et il est amputé d'un agent. En effet, l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'instruction des Autorisation d'Occupation des Sols, les nombreux dossiers à traiter pour la

regularisation foncière, les actions à mener pour la régularisation du cimetière, exigent de renforcer l'équipe au service de l'urbanisme et permettra d'éviter d'engager la responsabilité de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Créer, selon les projets/opérations définis ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible des projets ou opérations	Nombre d'emploi	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2025 Au 30 juin 2026	01	Contrat de projet pour la régularisation foncière et patrimoniale	Attaché Attaché Principal, Ingénieur (Catégorie A)	Voir ci-dessus	35/35 ^e

- Modifier à cet effet le tableau des effectifs.
- Incrire au budget les crédits correspondants.
- Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
- Donner mandat au Maire pour exécuter cette affaire

6^e) Droit à la formation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, leur décision en date 09 décembre 2020 par délibération N°04/13 portant sur le droit à la formation des membres du conseil municipal.

Pour donner suite aux élections du 20 mars 2022, il y a lieu de reprendre une délibération pour valider les formations des élus de la mandature 2022 – 2026 conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que pour exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Considérant que le conseil municipal doit dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se prononcer sur le fait que :

- Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2024 est fixé à **1 590,42 € [X (supérieur ou égal à 2)] %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommées à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.
- Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.
- Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.
- Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.
- Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

7°) Information relative au rapport définitive de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 24 juillet 2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la collectivité son rapport, comportant les observations définitives portant sur la gestion de la commune, concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qu'il a apportée conformément à l'article L211-7 du Code des Juridictions financières.

Conformément à l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en insistant sur quelques extraits. Puis, il affirme que les efforts doivent se poursuivre pour avoir une comptabilité fiable, disposer d'un fonds de roulement consolidé et procéder au paiement dans les délais. La masse salariale reste dans la moyenne de 57 %. L'endettement diminue. Tous les agents sont à jour dans leur carrière. Les agents ont bénéficié d'augmentation de quota horaire pour harmoniser l'organisation du travail notamment au service technique. Cette organisation évite le recrutement et permet d'avoir un meilleur rendement de service. Les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Ainsi la collectivité s'est engagée dans diverses actions pour disposer d'une bonne trésorerie.

En conséquence, l'assemblée délibérante débat et prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

8°) Désignation des représentants de la commune au 106^{ème} congrès des maires

Monsieur Le Maire informe que le Congrès des Maires de France réunit chaque année. C'est un événement majeur où les maires et les responsables d'EPCI (établissements publics de coopération Intercommunale) se rencontrent. Il peut se faire accompagner par élus et/ou des collaborateurs.

La 106^{ème} édition de ce congrès placée sous le thème « **Les Communes ...heureusement** » se déroule du 19 au 21 novembre 2024 au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La thématique est déclinée comme suit :

Dans une période de bouleversements politiques et institutionnels, les communes jouent un rôle essentiel en tant que pôles de stabilité et modèles. Elles assurent le fonctionnement des services publics au quotidien, portent des projets concrets pour améliorer la qualité de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique et contribuent à la vitalité de notre démocratie locale.

Pendant le congrès, de nombreuses conférences et points d'information mettront en lumière les actions positives des communes :

- **Libertés locales et participation citoyenne** : Les communes favorisent de nouveaux modes de participation des habitants, fournissent des services publics de qualité et contribuent à la sécurité publique.
- **Cohésion sociale** : Elles s'engagent dans des politiques d'inclusion, soutiennent les plus vulnérables, développent des services de petite enfance, luttent contre les violences intrafamiliales et promeuvent la santé mentale.
- **Transition écologique** : Les communes gèrent les risques, s'adaptent au changement climatique, maîtrisent l'urbanisme et l'aménagement, et œuvrent pour la protection de l'environnement.

Ce congrès sera également l'occasion de réaffirmer l'importance de la décentralisation, de la liberté et de la responsabilité locales. Après tout, la capacité d'action des communes a toujours été précieuse pour surmonter les crises auxquelles notre pays a dû faire face.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider la composition de la délégation communale qui accompagnera Monsieur le Maire au 106ème Congrès des Maires soit Madame Sabrina ASTASIE, Monsieur Enor CARABIN, Monsieur José ROMAIN et Madame Betty MARCELLUS.
- Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette affaire.

9°) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs agents au service du transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transport scolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes de Marie-Galante (C.C.M.G). A ce titre, par délibération N°06/06 du 12 octobre 2021, l'assemblée délibérante validait la convention pour la mise à disposition d'agents pour assurer le service.

Au regard des besoins humains nécessaires à la mise en œuvre du service public de transport scolaire desservant les écoles maternelles, et dans l'objectif de rationalisation des coûts, la collectivité peut mettre un ou plusieurs agents à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale pour une durée de 3 ans, à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire.

Par courrier en date du 29 juillet 2024, la Communauté de communes de Marie-Galante invite la commune à renouveler la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Monsieur le Maire signale que les agents sont mis à disposition pour assurer la sécurité des enfants dans le bus. La Commune se fait rembourser par la Communauté de Communes des Marie-Galante (CCMG) le temps des mises à disposition effectué par les agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la mise à disposition d'un ou plusieurs agents à la Communauté de Communes de Marie-Galante afin de mettre en œuvre des missions d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement des élèves lors des trajets du transport scolaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes les formalités nécessaires avec la structure d'accueil ;
- Consigner les modalités de remboursement à la commune, par la structure d'accueil, des charges salariales versées aux intéressés pour le temps de la mise à disposition ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

10°) Signature de la Charte entre la collectivité et EDF

Monsieur le Maire informe que pour améliorer les modalités de raccordement au réseau électrique de la commune de Copesterre de Marie-Galante, EDF Archipel Guadeloupe propose une charte de collaboration.

La Collectivité et EDF, dans un intérêt commun et un objectif d'efficacité partagée de faciliter la réalisation des démarches relatives au raccordement au réseau électrique des installations de consommation et de production d'énergie, souhaitent formaliser les bases de leur collaboration au travers de cette présente charte (ci-après la « **Charte** »).

Ce sujet est particulièrement important car il permet d'optimiser la mise en service des raccordements, dans les délais requis, des installations de consommation et de production d'énergie mis en chantier en Guadeloupe, où EDF est gestionnaire de réseau public de distribution.

Dans ce contexte et compte-tenu des difficultés apparues sur certaines opérations, la Collectivité convient de délivrer à EDF une permission de voierie sur l'ensemble du territoire de sa commune, permission indispensable à la réalisation des travaux de raccordement des installations de consommation et de production d'énergie.

Cette Charte a donc pour objectifs :

- De prévoir la délivrance par La Collectivité d'une permission de voierie annuelle portant sur l'ensemble de son territoire ;
- D'améliorer la communication entre EDF et La Collectivité pour faciliter la réalisation des travaux de raccordement et en améliorer la qualité.

Monsieur le Maire explique que pour alléger les procédures administratives et faciliter l'intervention d'EDF, sur le territoire, cette convention est proposée par EDF Archipel Guadeloupe à l'ensemble des collectivités.

M. Cédric PERIAC, Chef de la police municipale, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée que EDF Archipel Guadeloupe est tout de même tenu de demander l'arrêté de permission de voirie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été témoin de la réactivité de EDF Guadeloupe sur des interventions et félicite le travail effectué par les agents et la direction.

Pour la collectivité les référents sont :

	Elus	Agents
Titulaires	M. Symphorien DARIN	M. Richard SABIUS
Suppléants	M. Jean-Claude MAËS, Maire	Mme Betty GRUEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte en annexe,
- Désigner les référents titulaire et suppléant de la collectivité,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

11°) Questions diverses.

N'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 19h 30.

Le Maire,

 Jean-Claude MAËS


 Mairie de Capesterne de Marie

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

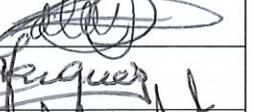
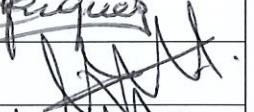
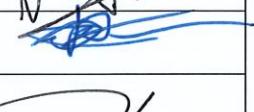
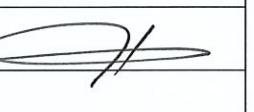
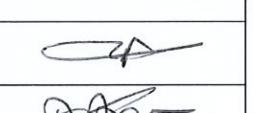
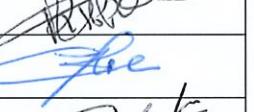
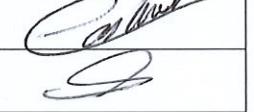
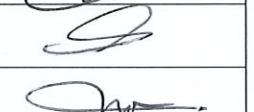
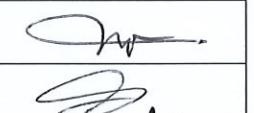
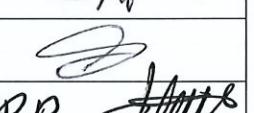
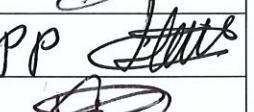
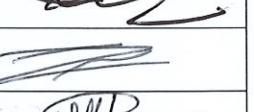
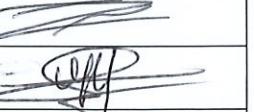
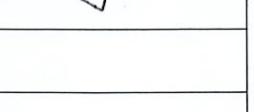
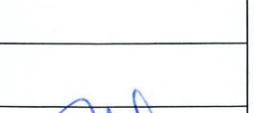
ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE



CONSEIL MUNICIPAL N° 04

Mercredi 04 septembre 2024 à 18 heures 30 – Salle des délibérations

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	P	A	E	R	Arrivé (e) à	DONNE POUVOIR A	SIGNATURE
LISTE « REUSSIR CAPESTERRE ENSEMBLE »								
1	MAËS Jean-Claude	X						
2	MALADIN Jacques	X						
3	JACQUES Francette	X						
4	CASTANET Jean-Pierre		X	X			Pouvoir à Manuella BOECASSE	
5	BOËCASSE Manuella	X						
6	RIPPON Anne Victor	X						
7	ABATAN Betty	X						
8	MALADIN-NEBOT Kénia		X	X				
9	ROMAIN José	X						
10	RIPPON Ernestine	X						
11	COLONNEAU Jean-Luc	X						
12	CASTANET Karine	X						
13	DARIN Symphorien Edouard	X						
14	LOMBARD Catherine		X	X			Pouvoir à José ROMAIN	
15	NOËL Josselyn		X	X			Pouvoir à Darin Symphorien	
16	ASTASIE Sabrina		X	X			Pouvoir à Jean-Claude MAES	
17	CARABIN Enor	X						
18	ZODROS Livie	X						
19	CARABIN Surgy	X						
LISTE « POUR NOTRE NOUVELLE CAPESTERRE »								
20	BESRY Betty		X	X				
21	OSSEUX Marius		X	X				
22	SILDILLIA Catherine		X					
23	NOËL Patrick	X						

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE

Suzette COUDOUX - CAPESTERRE MG

De: marius osseux <mariusosseux@gmail.com>
Envoyé: mercredi 4 septembre 2024 07:16
À: Suzette COUDOUX - CAPESTERRE MG
Objet: Conseil municipal

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir noter mon absence au conseil municipal ce jour.

Bonne réception

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Je soussignée Mme ASTASIE Sabrina

Adjoint au Maire
 Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à **Monsieur Jean-Claude MAES**
Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions
du Conseil Municipal en date du :

mercredi 04 septembre 2024 à 18H30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante
Le 04/09/2024

Signature



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
POUVOIR

Je soussigné(e) LORENZO, Catherine

Adjoint au Maire
 Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à MR. BONAIN, Jean

Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du

Mercredi 04 septembre 2024 à 18 heures 30

POUR SURVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT,

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE

S2LO

À Capesterre de Marie-Galante

Le 3, 10, 2024

Signature

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Le soussigné (e) CASTAIVET, Sean-Pierre

- Adjoint au Maire
 Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à M. CASTAIVET, Sean-Pierre à manifester
 Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du

Mercredi 04 septembre 2024 à 18 heures 30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

À Capesterre de Marie-Galante

Le ...03/09/2024...

Signature

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE

COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR



Je soussigné(e) ... N. O. E ... S. E. S. S. E. L. J. N.

- Adjoint au Maire
 Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à M. ✓ D. A. R. I. N.

Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du

Mercredi 04 septembre 2024 à 18 heures 30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante

Le 04/09/2024

Signature



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 971-219711082-20241030-DELIBE05_01-DE